

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité

SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY (AIOT n°0100001621)

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L.181-1 et suivants, R.123-46-1, R.181-1 et suivants :

VU la demande d'autorisation environnementale téléversée et accusée-réception le 31 janvier 2022, présentée par l'EARL DES PLAIDS, ferme des plaids, 28250 DIGNY au titre des articles L 181-1 et suivants du Code l'environnement concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral 36-2023 du 21 août 2023 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-loir ;

VU la décision du 24 août 2023 donnant subdélégation de signature au profit de Monsieur David ROZET Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la biodiversité ;

VU le courrier de l'EARL des plaids du 9 mai 2023 demandant l'organisation d'une enquête publique en octobre 2023 :

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation susvisée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

Introduction

L'EARL des plaids a présenté le 31 janvier 2022 une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code l'environnement concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY.

Le présent document constitue la synthèse de la participation du public par voie électronique organisée du lundi 23 octobre (9h00) au mercredi 22 novembre 2023 (12h00), soit pendant 31 jours consécutifs.

I. Cadre réglementaire de la participation du public par voie électronique

En application des dispositions des articles L.181-10 et R.181-36 du Code de l'environnement et en l'absence d'évaluation environnementale, la consultation du public peut être réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19.

II. Les modalités de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à participation contenait :

- la demande d'autorisation environnementale (version : novembre 2021) (note de présentation non technique, identification du demandeur, présentation du projet, étude d'incidence, plans et cartes)
- des annexes
- le récapitulatif du 8 mars 2023 du téléversement de la demande
- l'arrêté du 15 octobre 2021 dispensant le projet d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0149 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement :

L'arrêté d'ouverture, l'avis de participation du public par voie électronique, les justificatifs relevant de l'information du public (presse, mairie, préfecture, lieu du futur projet et site internet des services de l'État en Eure-et-Loir) figurent en annexe de ce document.

III. Bilan de la participation du public par voie électronique

Pendant la durée de la consultation, aucune observation ou proposition du public n'a été recueillie par voie électronique.

La commune de Digny a été consultée et ne souhaite pas se prononcer sur ce projet.

IV. Conclusion de la participation du public par voie électronique

A la suite de la participation du public par voie électronique et en l'absence d'observations ou de proposition du public sur le projet, la demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'une décision préfectorale.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-II du Code de l'environnement, cette synthèse est rendue publique par voie électronique au plus tard à la date de publication de la décision préfectorale sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir pendant une durée minimale de 3 mois.

En application des mêmes dispositions, les motifs de la décision sont exposés dans l'arrêté qui sera pris par la Préfecture.

Chartres, le [] 1 DEC. 2023

Pour le Préfet, le Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité

David ROZET

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Document à signer après la période d'affichage et à retourner numérisé : sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

OBJET : Avis de participation du public par vole électronique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de prélèvements en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY

Je soussigné, M. Florence Distoux en qualité de Che

certifie que l'avis de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 23 octobre (9h00) au 22 novembre 2023 (12h00), relatif au projet de prélèvements en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY, déposé par l'EARL des Plaids, 1 les Plaids à DIGNY a été affiché conformément à l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement, soit au moins 15 jours avant l'enquête publique et pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique sur le panneau extérieur de la Préfecture d'Eure-et-Loir en forme ordinaire du 06 octobre 2023 au 22 novembre 2023 (12h).

Fait à Chartres, le 23 novembre 2023

,

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune de: DIGNY

OBJET : Avis de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale requise au tître des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de prélèvements en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY

Je soussigné, Christelle Lozin, Maire

certifie que l'avis de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 23 octobre (9h00) au 22 novembre 2023 (12h00), relatif au projet de prélèvements en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY, déposé par l'EARL des Plaids, 1 les Plaids à DIGNY.

A été affiché conformément à l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement, soit au moins 15 jours avant l'enquête publique et pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique

en Mairie de DIGHY

- sur le panneau d'affichage principal de la Mairie.
- dans les lieux publics et en tous endroits où l'attention des personnes intéressées peut être facilement attirée.

en forme ordinaire du 26/09/2023 au 23/41/2023 (inscrite la période pendant laquelle l'avis est resté affiché en mairie)

Fait à Digna, le 23 novembre 2023

Le Maire,

Christelle Lorin

Document à signer après la période d'affichage et à retourner numérisé :

sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

OU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité Bureau 408 17 Place de la République – CS 40 517 28008 CHARTRES CEDEX



.



Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PRESCRIVANT l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY

Dossier n°0100001621

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19 et L. 123-19-1, L.214-1 à L.214-6, L.414-1 et suivants, L.181-1 à L.181-31, R.123-46-1, D.123-46-2, R.181-1 à R.181-56, R.214-1 à R.214-56;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale téléversée et accusée-réception le 31 janvier 2022, présentée par l'EARL DES PLAIDS, ferme des plaids, 28250 DIGNY au titre des articles L.181-1 et suivants du Code l'environnement concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY;

VU l'arrêté du 15 octobre 2021 dispensant le projet d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0149 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

VU le dossier présenté pour être soumis à participation du public par voie électronique contenant une étude d'incidence environnementale ;

VU le courrier de l'EARL des plaids du 9 mai 2023 demandant l'organisation d'une enquête publique en octobre 2023 :

VU l'arrêté préfectoral 9G-2022 du 29 août 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la subdélégation de signature du 11 octobre 2022 au profit de Monsieur David ROZET, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité;

CONSIDERANT que l'opération relève de la rubrique 1.1.1.0 (D), 1.1.2.0 (D) et 1.3.1.0 (A), de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et à déclaration figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande a été jugée complète et régulière dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le Code de l'environnement;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.181-10 du Code de l'environnement, le projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'une consultation du public conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du même code ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités de la participation du public par voie électronique publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: MOTIFS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET RESPONSABLE DU PROJET

La participation du public par vole électronique est ouverte préalablement à la demande d'autorisation environnementale, présentée par l'EARL DES PLAIDS, ferme des plaids, 28250 DIGNY, concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY, au lieu-dit « la vallée des friches », dans les formes déterminées par l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

La participation du public par voie électronique est ouverte du lundi 23 octobre 2023 (9h00) au mercredi 22 novembre 2023 (12h00), soit pendant 32 jours consécutifs.

L'autorisation environnementale est demandée au titre de :

- l'autorisation "loi sur l'eau" : les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 1.3.1.0 et à déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature fixée par l'article R.214-1 du Code de l'environnement
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0149 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement.

Madame le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale prévue par le Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : COMMUNE CONCERNEE

La commune concernée par cette enquête est : DIGNY.

ARTICLE 3: PUBLICITE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation, et pendant toute la durée de celle-ci :

- Monsieur le Maire publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire et sera adressé à la Préfecture d'Eure et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de la participation.

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation sera, par les soins de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.
- Un avis est affiché en Préfecture et sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

ARTICLE 4: MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Pendant la durée de la participation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la préfecture : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr) qui vous contactera pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4^è jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition Intervient au plus tard le 2^è jour ouvré suivant celui de sa demande.

ARTICLE 5: DEPOT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de la participation, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être envoyées à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont transmises après le mercredi 22 novembre 2023 (12h00) ne seront pas prises en considération.

Ces observations sont consultables pendant la durée de la participation sur le site internet susmentionné.

ARTICLE 6 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Des renseignements relatifs au projet peuvent être demandés auprès de Monsieur Eric Maisons, EARL des plaids, porteur de projet à l'adresse électronique suivante : eric.maisons@orange.fr.

ARTICLE 7: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de la commune de DIGNY sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale prévue par le Code de l'environnement dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de la participation du public.

ARTICLE 8: REALISATION DE LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, le délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la clôture de la participation.

Une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi, que dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet susmentionné au plus tard à la date de la publication de l'autorisation environnementale et pendant une durée minimale de 3 mois.

ARTICLE 9: EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de la commune de DIGNY, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 9 juin 2023

Pour le Préfet, le Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité

David ROZET



DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Lundi 23 octobre (9h00) au mercredi 22 novembre 2023 (12h00)

Projet de prélèvements en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY

Par arrêté du 9 juin 2023, le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement (rubrique 1.3.1.0. eau et milieux aquatiques, Natura 2000) concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY, présenté par l'EARL des Plaids (1, les Plaids, 28250 DIGNY). La commune concernée est DIGNY.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0149 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement. Le dossier comprend une demande d'autorisation environnementale, notamment l'étude d'incidence environnementale.

La participation du public par voie électronique se déroule du lundi 23 octobre (9h00) au mercredi 22 novembre (12h00), soit pendant 31 jours consécutifs.

Pendant la durée de la participation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la préfecture : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public

Sur demande, les documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr) qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2ème jour ouvré suivant celui de sa demande.

Pendant la durée de la participation, les observations, propositions peuvent être adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr. Ces observations sont consultables pendant la durée de la participation sur le site internet susmentionné. Les observations qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont transmises après le mercredi 22 novembre 2023 (12h00) ne seront pas prises en considération.

Des renseignements relatifs au projet peuvent être demandés auprès de M. Eric Maisons, EARL des Plaids, porteur de projet à l'adresse électronique suivante : eric.maisons@orange.fr

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, le délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la clôture de la participation.

Une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi, que dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet susmentionné au plus tard à la date de la publication de l'autorisation environnementale et pendant une durée minimale de 3 mois. Le Préfet d'Eure-et-loir statuera par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

Depuis le 1" janvier 2022, et conformérient à l'arrêté du 19 nevembre 2021 (NOR: MCE2120071A) relatif aux tarits annuels et modalités de publication des annances judiciaires et légales, toute annonce légale doit désermais compartes un time.

Le tarif au caractère est fixé à 0,183 € HT pour a départements d'Euro-et-Leir, du Leiret et de

Par déregation, certaines annonces font l'abjet

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet de prélèvements en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la souterraines pour l'exploit de deux forages agricoles commune de DIGNY

Par arrêté du D juin 2023 ju Préfet d'Euro-ot-Lair a present l'ouverture d'une participation du pueblic par vole décirentique présidable à l'autorisation environnementale unique requises au titre des articles L. 181-1 de tauternée du close de l'environnement (nubrique 1.3.1, 0, aux et milleurs aquatques, Natura 2000) concernant le prajet de prédivement en aux suderatines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la suvenante de DOSIN, prévends pur l'EAPIL des Poisits (1, ser Painle, 20220 DOSINY). La commune

comunities del UNIOTY.

Le projet est dispensió d'évaluation environnementale après examen au cae per cas de la demande enregistrée sous le nurvier PG2421 PG148 en application de l'article PL 122-3 de Cede de l'environnement, le desser sempre de une demande d'autoritation environnementale, une demande d'autoritation environnementale, materiale d'autoritation environnementale.

renceignements relatifs as projet per demander asprès de M. Eric Maie des Plaids, porteur de projet à l'ad-mique sulvante : eric maleone d'erange

incorneciae servicio : enc., maiorie e variage. Il La projet de dicion ne peut dei distributorio depté invent l'empiration d'un détai permittent le rice en cempte des cheannaties et prepositions diposées par le public et la rédaction d'une yantes de ser elementations et propositions. aux en cas d'absonce d'électrositions et enpositions, la détai no pout des intéres 4 é journ compter de la Char de la periclipation.

à compairer de la côthure de la participation.
L'une synthise des observations et prepositions
clup public aurec l'indication de calles clear il in déterrui complet. Les observations et propertiers
dépendes par vois déscriprique ainsi, que dens un
mis à dependient sur les sits internet susmentionnes
au plus tard à la décé de la publication, sont
mais despendient sur les sits internet susmentionnes
l'autorisation environnementais et pardient surdurés internets de 3 mois. Le Prédet d'Eure-el-lair
statuer par arrêté et d'eure-ris. Le présent autocontrollation sur les demandes, la présent autocontrollation sur les demandes.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

VDC INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 900 eures Siège sacial : 34 rus de Chartres 20030 MORANCEZ 861 908 440 RCS CHARTRES

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

POUR AVIS, Le Pré

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte électronique en date du 28 septembre 2022, Il a été senetitué une Enciété Civille Immebilière dénommée : SCI KENSAT

Objet social : l'acquisition, la cassion, la repriété, l'exploitation, la gestion par bail ou utrement de leus immerubles siont la société ourrait devenir propriétaire ultérioursement;

pourrait devenir propriétaire ultérieurement;
Stège sectal: Leddeville 25300 THEUVILLE
Capital: 1000 euros
Gérance: La Société BEAUCEALPES, EUPL
au capital de 1 800°C, dont le siège est fisité à
Leddeville - 25300 THEUVILLE immatricatio au
RCS de CHANTRES sous le numére 853 437 424,
représentée per Monisteur Mathèus BOUNGEOT,
et sa qualité de Gérant.

us se quases es derain.

El la Société CGMH, SASU au capital de 171
500 €, dont le siège secial est fixé 15 rue de
Tortols Faint la Folie - 2015 EOLE EN BEAUCE,
Immetriculée au RCB de CHARTRES seus le
numére 853 421 477, représertée par Mensiour
Kévin COUT/MER, en se qualité de Président.

Durée : 88 ans à compter de son ime au PCS de CHARTRES

AVIS DE MODIFICATIONS MILLET

Société Civile d'Exploitation Agrico au capital de 35 250 Euros 4 rue de la Rivière - Prunaville 26140 GUILLONVILLE RCS CHARTRES 433 426 236

L'AGE réunie en date du 23/12/2022 au siège ocial a décidé de modifier la gérance :

Ancienne mention : Medarne Bertille MILLET, Mensieur Pierre MILLET, Mensieur Jérôme MILLET et Monsieur Christophe CHARGE.

MILLE: et Monteaut Carminophe Carminophe Carminophe Millet, Monsieur Pierre MitLET, et Monsieur Pierre MitLET et Monsieur Pierre MitLET den Mensieur Simon MilLET densezard i nue die Rivière - Parade — 28140 GUHLONVILLE, Monsieur Jérôme MILLET densezard 1200 Robet de Saint Calle Le Grand Géne - 72400 CHERRE-AU et Monsieur Christophe CHARGE demsezant & Chemister de l'Abneuvoir - 49700 LOURESSE ROCHEMIENER.

MADEROL

SARL au capital de 5000 Euroa Siège social : La Tour de l'Ascanne, route du Meenil Simon 28200 Saint-Cuen Marchetroy 814839747 R.C.S. Chartres

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 septembre 2023 il a été décidé que M. NOUVELLON Xavier quitorait sa fonction de gérant à compter du 15 octobre 2023.

Mention sere faite au RCS de Chartres

PHARMACIE CENTRALE LOUPEENNE

SELARIL de pharmacions d'officine Au capital de 309.000,00 € Siège social : 4, rue du 17 Juin 1944 28240 LA LOUPE 534 246 160 RCS CHARTRES

Aux termes d'une décision unanime en date d 14 Septembre 2023, les associés ent : constaté le caractère définitif des décisions qu'ils avaient prises en date du 9 Août 2023.

TRANSFERT DE SIEGE DANS LE MÊME RESSORT SCI LES 5 SAISONS

Seciété Civie Immebilière Au capital de 1000 ourse 25 rue de Varise 2000 CHARTINES 802 775 919 RCB CHARTINES

6 septembre 2023 a décidé de transi-sacial de la Société su 4 nue Horri Ga CHANTOS

TRANSFERT DE SIEGE DANS LE MÊME RESSORT

SCIDAM

Secióté Civile Immebilióre Au capital de 500 euros 23 rue de Vertas 2000 CHARTRES 840 781 175 RCS CHARTRES



GRAND EST AVOCATS

SELANL d'avacats 60, rue de la république 54060 NANCY

CABAPACK

SAS au capital de 344 764 € Zone industriale - 26129 liliers Cer 306 127 626 PCS Charines

Par décisions en date de 21/89/2023, l'associée unique a pris acte de la démission de la sociéé Butterfy Packaging de ses innotions de Présidente à complete de combine jour et a désigné pour la rempirecon la sociééé Butterfy Packaging Group, Sacieur B. Se P 70012 - 54200 Toul Cédeir - 679 483 419 RCS Nency.

ons serent portées au RCS de Chartres.

CARCLO FRANCE

SAS AU CAPITAL DE 37 000 € SIEGE SOCIAL: 408, AVENUE D'ORLEANS 28000 CHARTRES 465 333 529 R.C.S. CHARTRES

En date du 21/09/2023, l'associée unique a normal M. Eric HUTCHINSON, demeurant Greve Heuse, Hall Road, Iradad, Norrich, 1924 8/P (Reyaume-Uni), en qualité de représentant permanent de CAPICLO OVERSEAS HOLDIS LIMITED, en remplacement de M. David BEDEPORO, démissionnaire à lacte date.

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CUNSTITUTION

Par acte SSP en delse du 1 appendire 2023, il a del constitut une Saccide Chelle dénormée : a des constitute une Saccide Chelle dénormée : a des constitutes une Saccide Chelle dénormée : de constitute de la constitute de l

AVIS DE CONSTITUTION

Suivent acte reçu par Maître Mathilde BOUCHERON-TUFFREAU Notaire à NOGENT-LEROTROU (28-Eure et Leir), 19 Clos Couronnel, le 30 esptembre 2022, à 45 constitué une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes:

sulveriles:

La société à pour objet : l'acquisition, en état
futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la
orportési, la mies en valeur, la transformation, le
construction, l'amériagement, l'administration,
le location et la vente de tous biens et devis
immobiliars, ainsi que de tous biens et devis
pouvant constituer l'accessions, l'arineze ou le
complément des biens et droits immobiliers en
orisetion.

La dénomination sociale est : LEPAREUR ET COMPAGNE.

Le siège social est fixé à : NOGENT-LE-ROTROU (28400), 25 rue Villette Gâté.

La société est constituée pour une dunée de 29 années

Le capital social est flois à la semme de : TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 EUR). Les associés ont fait l'apport d'un immeuble sis

à NOGENT LE POTROU (20400) 25 rue VI Gâté cadastré section AT numéros 20 et 110.

ablé cadenté section AT numérice 20 et 110. Les parts sent liberaront conclibies su profit d'un la plusicura suncción, fosées les adres d'essiens ent soutions à l'agricores préssible à l'unimenté so essociéde. Les parts sociées con l'illuversors conscolédes, Le la persissonic est con l'illuversors concredants, Le dendeten à une personne autre la la accordant de la dendeten à un personne autre la la accordant de la condition à lunde aut obtains l'agricored dens la condition à lunde autre distant l'agricored dens la condition à linde autre distant l'agricored dens la condition à linde autre distant l'agricored dens la condition à linde autre distant l'agricored dens la condition à l'inde autre distant l'agricored dens la condition à l'inde autre distant l'agricore dens la condition à l'inde autre distant l'agricore de l'agricore

A Tagriment dans its continues must del traus.

Mercelour Jann-Louis Joseph Reland

LEPANEUM no à MONTREUM (63190) is 1

reverente 1944, of Mediane Claudine Lender

Lécele LECOMTE note à MUTHER DEL MARCHE

(\$3530) is 13 mul 1947, son épouse, demoutant

momentale à MOGENTILLE-PO (FOU) (25400) 28

JACOTTET INDUSTRIE

SAS AU CAPITAL DE 152 744 © SIEGE SOCIAL : 468, AVENUE D'OPILEANS 20000 CHARTRES 405 339 520 R.C.S. CHARTRES

En date du 21/08/2023, l'associée unique a naremé Id. Ent: HUTCH/NSON, demourant Grove House, Plail Road, irisand, Hernich, NF12 8/P (Royauma-Uni), en qualité de raprésentant permanent de CARICLO OVERSEAS HOUDINGS LIMÍTED, en ramplacament de M. David BEPFO/RO, démissionnaire à la label delle.

CARCLO FRANCE

SOCIETE PAR ACTIONS STAPLIFFEE
AU CAPITAL DE 37 000 €
SIEGE SOCIAL : 408 AVENUE D'ORLEANS
20000 CHARTITIES
406 333 520 ROS CHARTITIES

Pour avis, La Présid

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée a été constitué une société présentant les aractérisiques suiventes : Ferme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : MA PETITE PENTRE Siège social : 26 Rue des Acadas, 28336 UTHON DU PERCHE

Objet social : Toules activités de revêtement le peinture et posé de revêtements muraux et le revêtements de sols souples de technicité

Durée de la Seciété : 99 ans à compter de la alte de l'immatriculation de la Société au Registre u commerce et des sociétés

Capital secial : 1 000 cures

Bárance: Madame Cathy MULLOT, demeurant 10 Rue des Chemins Verts 72320 GREEZ SUR ROC, assure la gérance,

immatriculation de la Société au Registre du ommerce et des sociétés de CHARTRES,

ELECTRICITE GENERALE INDUSTRIE PARTICULIER (SARL) PAR ABREVIATION EGIP

SARL au capital social de 7.822,45 € Siège social: 3, rue des Ecoles 28350 SAINT LUBIN DES JONCHÉRETS 421 312 141 RCS CHARTRES

L'AGE du 20.09.23 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 01.10.23 à 90001. M. Paccal CONSTANTNI demanda 3, Rue des Ecoles 28350 SAINT LUBIN DES LONCHERTES à 66 normat leusidelseux Le siège de Squidation a été foté au 3, Rue des Ecoles 28950 SAINT LUBIN DES CONCHERTES.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acta SSP du 13/09/23, 1 a été consitué in SARI. KAH France Distribution ; aspital: 5 000 euros ; 58/pe : 1 leu-tic Crincuin - SARIT PELLERNI À VALD'PERRE (28); Objet : Armurate, résidication et réparations d'armes à feu, mécanique de précision; Travail, achat et ventau formes : longuesse) et des métaux ferratus. Durrés : 90 ents. Gérant : Raphabl RATHIER, demaurant 1 leu-dit Crinouin - SARIT PELLERNI À VALD'PERRE (29), Immetricuission au RCS de CHARTRES.

EARL DAGRON EARI. au capital de 7622,46 € Siège social : 24 RUE JEAN MOULIN 26320 Gas 414 638 605 RCS de Chartres

La 30/08/2023, l'associá unique a approuvé les comptes de liquidation, denné quittus au figuidateux. M. DAGRON Llonel, demeurant 4 Allée de la Granoulière 28/130 Hours pour sa pession et l'ad-dichargé de son mantat, et constaté la sidiera de opérations de liquidation à compter du même pur, Les comptes de cibiture serviré déposés au greffe du tribunal de commerce de Chartres. Radiation au RCS de Chartres.





JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 07/10/2023 à 00h10 dans *lechorepublicain.fr (28) (28)
Avec une durée de visibilité de 60 jours
Références : CF146435, 220367
Dossier Client : 70678547

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet de prélèvements en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY

Par arrêté du9 juin 2023, le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement (rubrique 1.3.1.0. eau et milieux aquatiques, Natura 2000) concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY, présenté par l'EARL des Plaids (1, les Plaids, 28250 DIGNY). La commune concernée est DIGNY.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0149 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement. Le dossier comprend une demande d'autorisation environnementale, notamment l'étude d'incidence environnementale.

La participation du public par voie électronique se déroule du lundi 23 octobre (9h00) au mercredi 22 novembre (12h00) inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Pendant la durée de la participation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la préfecture : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public

Sur demande, les documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr) qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2ème jour ouvré suivant celui de sa demande.

Pendant la durée de la participation, les observations, propositions peuvent être adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Ces observations sont consultables pendant la durée de la participation sur le site internet susmentionné. Les observations qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont transmises après le mercredi 22 novembre 2023 (12h00) ne seront pas prises en considération.

Des renseignements relatifs au projet peuvent être demandés auprès de M. Eric Maisons, EARL des Plaids, porteur de projet à l'adresse électronique suivante : eric.maisons@orange.fr

- Aller au contenu
- Aller au menu
- Aller à la recherche

Voir le fil d'Ariane

- 1 Accueil
- 2. Actions de l'État
- 3. Enquêtes Publiques et consultation du public
- 4. Consultation du public
- 5. EN COURS
- 6. IOTA PRELEVEMENTS EAUX SOUTERRAINES FORAGES AGRICOLES DIGNY

Dans cette rubrique

EN COURS

- IOTA PRELEVEMENTS EAUX SOUTERRAINES FORAGES AGRICOLES DIGNY
- ICPE-SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE à GARANCIERES EN BEAUCE et ALLAINVILLE AUX BOIS
- ICPE-SAS THEUVY BIOGAZ à TREMBLAY LES VILLAGES
- ■ICPE-FM FRANCE à VERNOUILLET
- ICPE-SICTOM BBI à ILLIERS-COMBRAY
- SAS DAMMANN FRERES à Dreux
- ICPE SCCV POUPRY 2022 à Poupry

IOTA - PRELEVEMENTS EAUX SOUTERRAINES - FORAGES AGRICOLES - DIGNY

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIX ELECTRONIQUE

du lundi 23 octobre (9h00) au mercredi 22 novembre (12h00)

Par arrêté du 9 juin 2023, le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une participation du publi par voie électronique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement (rubrique 1.3.1.0. eau et milieux aquatiques, Natura 2000) concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY, présenté par l'EARL des Plaids (1, les Plaids - 28250 DIGNY). La commune concernée est DIGNY.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0149 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement. Le dossier comprend une demande d'autorisation environnementale, notamment l'étude d'incidence environnementale.

La participation du public par voie électronique se déroule du lundi 23 octobre (9h00) au mercredi 22 novembre (12h00), soit pendant 31 jours consécutifs.

Les modalités de consultation de la demande et d'envoi des observations et propositions sont consultables dans l'avis de participation du public par voix électronique ci-dessous.

Demande:

Télécharger Fichier Synthese Depot Teleprocedure PDF - 0,01 Mb - 03/10/2023

Télécharger Autorisation environnementale unique PDF - 9,26 Mb - 03/10/2023

Télécharger Sommaire des annexes PDF - 0,55 Mb - 03/10/2023

Télécharger Annexes 1 à 7 PDF - 7,69 Mb - 03/10/2023

Télécharger Annexes 8 à 10 PDF - 4,90 Mb - 03/10/2023

Télécharger Annexes 11 à 19 PDF - 10,13 Mb - 03/10/2023

Arrêté d'ouverture et avis de participation du public par voix électronique :

Télécharger Arrêté préfectoral d'ouverture PDF - 0,28 Mb - 03/10/2023

Télécharger Avis de participation du public PDF - 0,12 Mb - 03/10/2023

Partager la page

- Partager sur Facebook
- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Copier dans le presse-papier

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

- twitter
- facebook
- instagram

Fermer

Panneau de gestion des cookies

En autorisant ces services tiers, vous acceptez le dépôt et la lecture de cookies et l'utilisation de technologies de suivi nécessaires à leur bon fonctionnement.

Plus d'informations sur les cookies Préférences pour tous les services Autoriser tous les cookies Tout refuser

- Cookies obligatoires
 - Ce site utilise des cookies nécessaires à son bon fonctionnement qui ne peuvent pas être désactivés.

Autoriser

Les APIs permettent de charger des scripts : géolocalisation, moteurs de recherche, traductions, ...

Autre

Services visant à afficher du contenu web.

Commentaires

Les gestionnaires de commentaires facilitent le dépôt de vos commentaires et luttent contre le spam.

Mesure d'audience

Les services de mesure d'audience permettent de générer des statistiques de fréquentation utiles à l'amélioration du site.

Eulerian Analytics Ce service n'a déposé aucun cookie.

En savoir plus - Voir le site officiel

Autoriser Interdire

Régies publicitaires

Les régies publicitaires permettent de générer des revenus en commercialisant les espaces publicitaires du site.

Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux permettent d'améliorer la convivialité du site et aident à sa promotion via les partages.

Facebook (like box) Ce service n'a déposé aucun cookie.

En savoir plus - Voir le site officiel

Autoriser Interdire

Twitter (timelines) Ce service n'a déposé aucun cookie.

En savoir plus - Voir le site officiel

Autoriser Interdire

Support

Les services de support vous permettent d'entrer en contact avec l'équipe du site et d'aider à son amélioration.

Vidéos

Les services de partage de vidéo permettent d'enrichir le site de contenu multimédia et augmentent sa visibilité.

Dailymotion Ce service n'a déposé aucun cookie.

En savoir plus - Voir le site officiel

Autoriser Interdire

YouTube Ce service n'a déposé aucun cookie.

En savoir plus - Voir le site officiel

Autoriser Interdire



